



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2020-73

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2020

Sommaire

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2020-04-23-001 - 2020-44 Délégation signature P Mallet CH Rouvray GHT (2 pages) Page 3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

76-2020-04-22-003 - Arrêté n° ME/2020/07 portant autorisation de remise en herbe de deux parcelles situées dans le marais de Cressenval, en réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (7 pages) Page 6

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

76-2020-04-20-002 - AP dérogation espèces protégées 20-01113- BIOTOPE - suivis mortalités parcs éoliens (6 pages) Page 14

Direction régionale des douanes du Havre

76-2020-04-22-001 - Décision 2020-1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative. (22 pages) Page 21

76-2020-04-22-002 - Version anonymisée de la décision 2020-1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative. (16 pages) Page 44

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-04-20-001 - Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de GRAND-COURONNE (2 pages) Page 61

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-04-21-002 - Arrêté modificatif d'habilitation funéraire - responsable légal PFG - SERVICES FUNERAIRES - DARNETAL (2 pages) Page 64

76-2020-04-15-036 - ARRETE MODIFICATIF responsable légal Pompes Funèbres SAUVAGE LIVET PFG - SOTTEVILLE LES ROUEN (2 pages) Page 67

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2020-04-21-001 - BNSSA - communication de résultats d'examen (1 page) Page 70

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2020-04-15-037 - PREF35_EMZ20041510420 (1 page) Page 72

Sous-préfecture de Dieppe

76-2020-04-07-004 - Arrêté interdépartemental du 21 04 2020 modifiant les statuts du SIUAEP de la Basse BRESLE (4 pages) Page 74

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2020-04-23-001

2020-44 Délégation signature P Mallet CH Rouvray GHT

Délégation de signature - GHT Rouen Cœur de Seine CH du Rouvray



DECISION N° 2020-44
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 30 mars 2018;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, L 6132-3 et R 6132-16 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Pierre MALLET mettant à disposition du GHT Cœur de Seine, M Pierre MALLET durant le congé maternité de Mme Sandrine THURIAULT ;

Vu le décret n°2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ;

Vu le Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017.

DECIDE :

Article 1^{er}

Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics

Délégation est donnée à Monsieur Pierre MALLET, en sa qualité de référent achat de l'établissement partie CH Le ROUVRAY du GHT Rouen Cœur de Seine, durant le congé maternité de Mme Sandrine THURIAULT, de signer au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen établissement support tous les actes suivants :

- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation, l'attribution, les courriers de rejet et la notification des choix des attributaires des marchés publics d'un montant inférieur à 5.000 € HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement;
- Les achats se rapportant à l'établissement partie CH Le ROUVRAY non couverts par un marché public d'un montant inférieur à 5.000 € HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement ;
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation, l'attribution, les courriers de rejet et la notification des choix des attributaires des marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 € HT relevant d'un accord-cadre signés avant le 1er janvier 2018 ;

- Les marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT relevant d'un accord-cadre signés avant le 1er janvier 2018 ;
- Les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité du CHU de Rouen établissement support ;
- Les bons de commandes liés aux centrales d'achat de type « UGAP » (dans le cadre de l'achat pour revente) d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour un besoin courant et nécessaire se rapportant à l'établissement partie et non prévu dans un marché du GHT Rouen Cœur de Seine.

Alinéa 2 – Domaines exclus de la délégation de signature

Tout autre acte relevant des marchés publics est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

Article 2

La Directrice Générale du CHU de Rouen Normandie peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 3

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions, à la fin du congés maternité de Mme Sandrine THURIAULT ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CH du Rouvray.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à la Directrice Générale du CHU de Rouen et au Directeur de l'établissement CH Le ROUVRAY.

Elle est transmise sans délai au comptable du CHU de Rouen établissement support et au comptable de l'établissement CH Le ROUVRAY.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Fait à ROUEN le 23/04/2020 .

En trois exemplaires originaux

Le Délégataire

Pierre MALLET



Le Délégué

VERONIQUE DESJARDINS
Directrice Générale



Copie :

Le délégataire

Mme la Directrice Générale du CHU de Rouen

Le Directeur de l'établissement CH Le ROUVRAY

M. le Comptable Public de l'Établissement CH Le ROUVRAY

M. le Comptable Public du CHU de Rouen

Registre de la Direction Générale

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

76-2020-04-22-003

Arrêté n° ME/2020/07 portant autorisation de remise en
herbe de deux parcelles situées dans le marais de

Cressenval, en réserve naturelle nationale de l'estuaire de
la Seine

*Arrêté autorisant HEARI LETHÉLIX à ressamer les parcelles identifiées 1815VB et 1815VC dans
l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 2019. La remise en herbe devra se faire dans le respect du
cahier des charges. Cette autorisation est valable pour l'année 2020.*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2020/07 portant autorisation de remise en herbe de deux parcelles situées dans le marais de Cressenval, en réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté n°ME/2018/17 du 23 janvier 2019 portant autorisation de remise en herbe de parcelles situées dans le marais de Cressenval, en réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- Vu la décision n°2020-39 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelé en 2015 ;
- Vu la décision du comité consultatif du 5 mai 2009 ayant donné délégation au groupe de travail « travaux en réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine » pour l'examen des demandes de travaux ;
- Vu l'avis du groupe de travail du 2 octobre 2018 ;

- Considérant l'article 11 du décret de création de la 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, qui prévoit la remise en herbe des parcelles cultivées situées sur le marais de Cressenval ;
- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;
- Considérant que la remise en herbe des parcelles actuellement cultivée, hors surface déjà herbacée, sur le marais de Cressenval sera bénéfique pour le milieu et les espèces ;
- Considérant que le cahier des charges annexé doit permettre une productivité agricole suffisante dès la première année de récolte, sans empêcher le développement d'une végétation spontanée ;
- Considérant la restructuration de l'EARL LETHEUX qui n'a pas permis la réalisation dans les temps des travaux de récolte ;
- Considérant ainsi que l'échec du semis réalisé par l'EARL LETHEUX sur une parcelle de 6ha dans le marais de Cressenval est consécutif à une situation particulière et exceptionnelle.

ARRETE :

Article 1er – L'EARL LETHEUX est autorisée à ressemer les parcelles identifiées 181SVB et 181SVC dans l'annexe 1 de l'arrêté du 23 janvier 2019 et jointe au présent arrêté. La remise en herbe devra se faire dans le respect du cahier des charges annexé à ce présent arrêté. Cette autorisation est valable pour l'année 2020.

Article 2 – Le travail du sol sur ces parcelles est autorisé exceptionnellement avant le semis.

Article 3 – L'EARL LETHEUX devra transmettre à la Maison de l'estuaire le bon de remise en herbe rempli et signé au moins une semaine avant le semis. La composition du semis indiqué dans le bon devra être conforme à la facture qui devra être transmise par la suite à la Maison de l'estuaire.

Article 4 – L'EARL LETHEUX devra prévenir la Maison de l'estuaire de la date de semis prévue au plus tard 48 heures avant le début des travaux. Les factures des semences devront être transmises à la Maison de l'estuaire une semaine avant le début des travaux.

Article 5 – Les semis utilisés pourront être exogènes à la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine mais devront respecter la composition fixée par le cahier des charges annexé. Les semences devront rester en sacs étiquetés jusqu'à l'arrivée sur le Marais de Cressenval.

Article 6 – Une fois la remise en herbe effectuée, il ne sera plus possible de semer ni de travailler le sol de ces parcelles.

Article 7 – L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite.

Article 8 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi et du contrôle de la présente décision, dont elle rendra compte à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 9 – Le présent arrêté sera notifié au président de la Maison de l'estuaire et transmis pour information à la présidente du Groupement des exploitants des prairies alluvionnaires de l'estuaire de Seine et au délégué du Conservatoire du littoral.

Article 10 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime et de l'Eure.

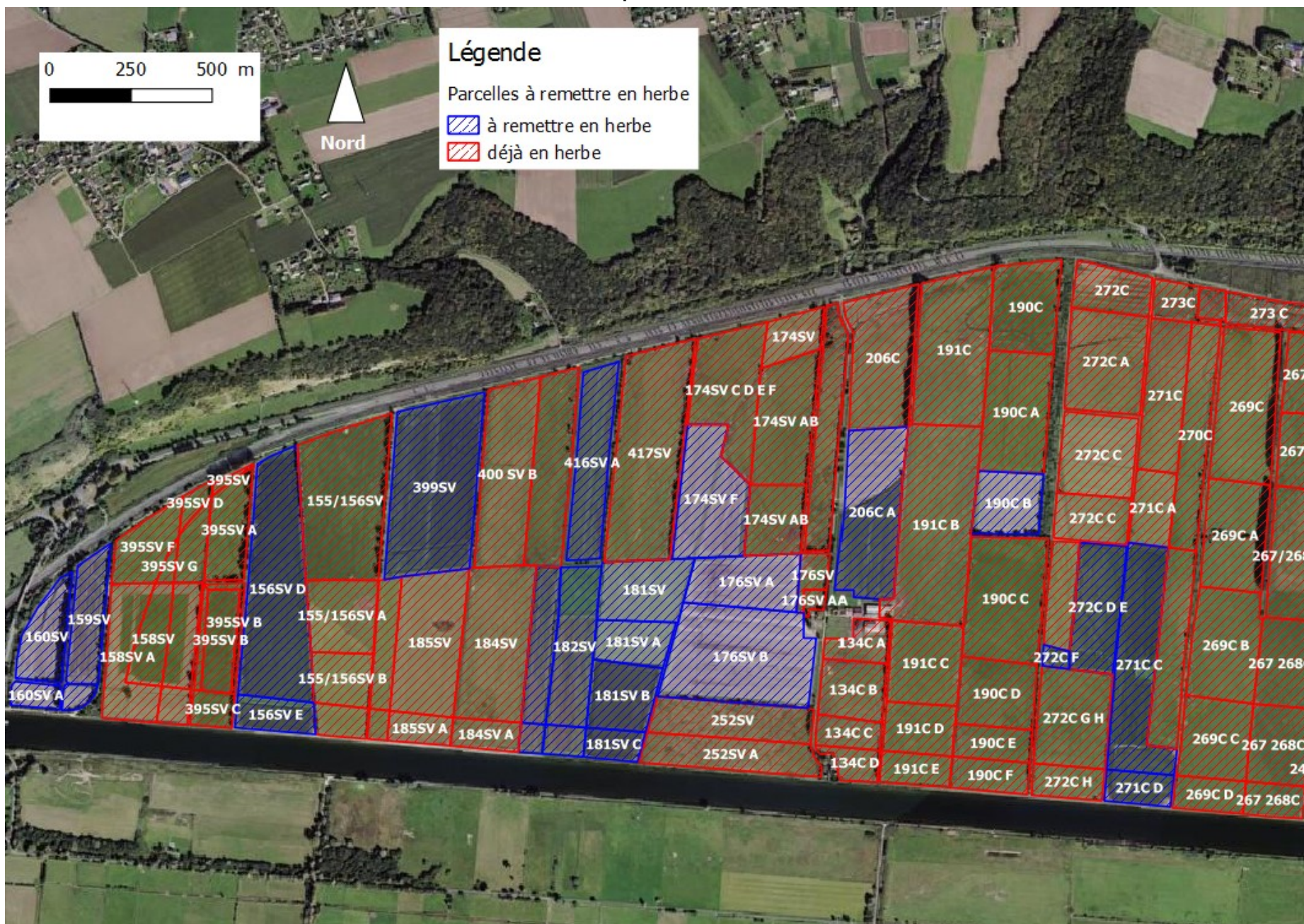
Fait à Rouen, le 22 avril 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,
le chef de la mission estuaire,

Guylain Théon

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Annexe 1 à l'arrêté n° ME/2020/XX : localisation et numérotation des parcelles autorisées à remettre en herbe.



- BON DE REMISE EN HERBE -

Nom et Prénom de l'exploitant :

Numéro de la parcelle à remettre en herbe :

Date de remise en herbe approximative :

Mélange prévu lors du semis (remplir le tableau ci-dessous) :

	Espèces	Proportion maximale par famille	Quantité maximale Avec légumineuses	Choix du semis par l'exploitant	Quantité maximale Sans légumineuses	Choix du semis par l'exploitant
Graminées	Raygrass anglais (<i>Lolium pérenne</i>)	50 %	10 kg/ha		12,5 kg/ha	
	Raygrass Italien (<i>Lolium multiflorum</i>)					
	Raygrass hybride (<i>Lolium ssp</i>)					
	Somme Raygrass		 kgs/ha (1)	 kgs/ha (1)
	Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>)	50 %	10 kg/ha		12,5 kg/ha	
	Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>)	50 %	10 kg/ha		12,5 kg/ha	
	Fétuque des prés (<i>Festuca pratensis</i>)	50 %	10 kg/ha		12,5 kg/ha	
	Fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i>)	25 %	5 kg/ha		7,5 kg/ha	
	Fléole (<i>Phleum pratense</i>)	25 %	5 kg/ha		7,5 kg/ha	
	Brome (<i>Bromus ssp</i>)	25 %	5 kg/ha		7,5 kg/ha	
Somme graminées	100	(1+2) = 20kg/ha kg/ha (2)	(1+2) = 25 kg/ha kg/ha (2)	
Légumineuses 20 % du mélange soit maximum 5 kg/Ha	Lotier corniculé (<i>Lotus corniculatus</i>)	50 %	2,5 kg/ha			
	Luzerne lupuline (<i>Medicago lupulina</i>)	50 %	2,5 kg/ha			
	Sainfoin (<i>Onobrychis viciifolia</i>)	50 %	2,5 kg/ha			
	Trèfle hybride (<i>Trifolium hybridum</i>)	25 %	1,25 kg/ha			
	Trèfle incarnat (<i>Trifolium incarnatum</i>)	50 %	2,5 kg/ha			
	Trèfle violet (<i>Trifolium pratense</i>)	25 %	1,25 kg/ha			
	Somme légumineuses	100 %	5 kg/ha	5 kg/ha	0 kg/ha	0 kg/ha

(la facture d'achat du semis devra obligatoirement être transmise à la Maison de l'estuaire une semaine avant le semis. La facture devra indiquer un mélange de graines de composition identique à celle indiquée dans le bon)

Cadre réservé à la Maison de l'estuaire

Le choix du semis est-il conforme :

 oui : l'exploitant peut procéder à l'achat de la semence.

 non : les modifications à apporter au semis sont les suivantes :

.....

Bon de remise en herbe à retourner à :

**Maison de l'estuaire
20 rue Jean Caurret
76 600 LE HAVRE**

Les préconisations de la Maison de l'Estuaire en vue d'un retour en herbe d'une parcelle cultivée

1.1.1 Objectif

Favoriser l'expression d'une flore indigène à court et moyen terme (5-6 ans) tout en permettant une exploitation agricole des prairies nouvellement créées. La disparition des espèces semées cultivées devra être effective et être prises en compte lors des choix des semis.

1.1.2 Contraintes

- Une demande d'autorisation ou de dérogation pour l'introduction d'espèces floristiques exogènes sera réalisée auprès de la DREAL Normandie. L'exploitant devra également s'engager sur la densité et le choix des espèces semées. Ces informations seront annexées à la demande de dérogation. La liste des espèces choisies doit être soumise au gestionnaire avant semis.
- Aucune contrainte n'est fixée sur l'origine des graines utilisées dans le semis.
- Le labour de la parcelle est autorisé avant le semis.
- L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite avant et après le labour de la parcelle. Pour rappel, le décret de création de la réserve fixe l'interdiction des herbicides et pesticides sur son territoire.

1.1.3 Densité des semis

Les semis à usage agricole ont une densité moyenne comprise entre 40 et 42kg de semences par hectare. Afin de permettre la colonisation des espèces floristiques autochtones, la densité des semis sera diminuée d'environ 50%.

En conséquence, le semis réalisé sur la RNN ne dépassera pas 25 kg/Ha.

1.1.4 Détermination des proportions des espèces dans les semis

Les agriculteurs ont la possibilité d'introduire des légumineuses dans le mélange semé dans la limite de 20% du total.

La culture de céréales de printemps en parallèle de la remise en herbe n'est pas possible.

1.1.5 Choix des espèces autorisées

Le choix est établi selon quatre critères :

- permettre une certaine rentabilité agricole,
- influencer l'expression de la flore locale,
- assurer la disparition progressive des espèces exogènes,
- influencer le développement interspécifique.

Les proportions entre espèces sont affichées dans le tableau ci joint et sont un maximum à ne pas dépasser dans le semis.

	Espèces	Proportion maximale par famille	Quantité maximale Avec légumineuses	Quantité maximale Sans légumineuses
Graminées	Raygrass anglais (<i>Lolium pérenne</i>)	50 %	10 kg/ha	12,5 kg/ha
	Raygrass Italien (<i>Lolium multiflorum</i>)			
	Raygrass hybride (<i>Lolium .ssp</i>)			
	Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>)	50 %	10 kg/ha	12,5 kg/ha
	Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>)	50 %	10 kg/ha	12,5 kg/ha
	Fétuque des prés (<i>Festuca pratensis</i>)	50 %	10 kg/ha	12,5 kg/ha
	Fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i>)	25 %	5 kg/ha	7,5 kg/ha
	Fléole (<i>Phleum pratense</i>)	25 %	5 kg/ha	7,5 kg/ha
	Brome (<i>Bromus ssp</i>)	25 %	5 kg/ha	7,5 kg/ha
	Somme graminées	100 %	20 kg/ha	25 kg/ha
Légumineuses 20 % du mélange soit maximum 5 kg/ha	Lotier corniculé (<i>Lotus corniculatus</i>)	50 %	2,5 kg/ha	
	Luzerne lupuline (<i>Medicago lupulina</i>)	50 %	2,5 kg/ha	
	Sainfoin (<i>Onobrychis viciifolia</i>)	50 %	2,5 kg/ha	
	Trèfle hybride (<i>Trifolium hybridum</i>)	25 %	1,25 kg/ha	
	Trèfle incarnat (<i>Trifolium incarnatum</i>)	50 %	2,5 kg/ha	
	Trèfle violet (<i>Trifolium pratense</i>)	25 %	1,25 kg/ha	
	Somme légumineuses	100 %	5 kg/ha	0 kg/ha

En conséquence, Les ray grass (*Lolium ssp*) seront limités à 50% des graminées. Une seule espèce de *Lolium ssp.* est autorisée.

Les espèces de légumineuses sont limitées à 20% du semis initial. Le trèfle violet (*Trifolium pratense ssp*) et le trèfle hybride (*Trifolium Hybridum*) sont respectivement limités à 25% des légumineuses.

1.1.6 Les espèces exclues du semis

Certaines espèces y compris leurs variétés seront exclues du semis car trop résistantes, trop recouvrantes, ou déjà présentes sur la réserve naturelle et possédant un fort pouvoir colonisateur.

Espèces ou variétés	
Trèfle blanc (<i>Trifolium repens</i>)	Présent à proximité, résistant, fort pouvoir de recouvrement
Agrostide stolonifère (<i>Agrostis stolonifera</i>)	Présent à proximité, Résistant, maintien en milieu humide, fort pouvoir colonisateur
Fétuque élevée (<i>Festuca arundinacea</i>)	Présent à proximité, fort pouvoir de recouvrement et colonisateur, durée de vie trop longue

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

76-2020-04-20-002

AP dérogation espèces protégées 20-01113- BIOTOPE -
suivis mortalités parcs éoliens

AP dérogation espèces protégées 20-01113- BIOTOPE - suivis mortalités parcs éoliens



PRÉFECTURE DE LA SEINE - MARITIME

PRÉFECTURE DU CALVADOS

PRÉFECTURE DE L'EURE

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

PRÉFECTURE DE L'ORNE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE**

Arrêté n° SRN/UAPP/2020-19-01113-051-004

du 20 avril 2020

**autorisant la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées :
chiroptères ; suivi mortalité de parcs éoliens terrestres en Normandie – BIOTOPE
Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La préfète de l'Orne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « Habitats ») ;
- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;

- vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-2, L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
- vu le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados ;
- vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète de l'Orne ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime n° 19-171 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 16 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental pour la Manche à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 6 de l'annexe 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental pour le Calvados à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'annexe ;
- vu l'arrêté préfectoral NOR 1122-20-10-017 du 03 février 2020 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental pour l'Orne à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-20 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental pour l'Eure à M. Olivier MORZELLE, directeur

régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;

- vu la circulaire du 11 juin 2007 relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu la décision du 5 avril 2018 relative à la reconnaissance d'un protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres révisé ;
- vu la demande de dérogation pour capture ou enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées présentée par l'agence normande du bureau d'étude Biotope ; CERFA 13 615*01 du 29 mars 2020 ;
- vu l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Normandie du 6 avril 2020 ;

Considérant

que les parcs éoliens sont susceptibles d'avoir un impact sur les populations de chiroptères ;

que les exploitants de parcs éoliens sont dans l'obligation de réaliser des suivis d'activité et de mortalité de la faune volante ;

que le bureau d'étude Biotope Normandie a déjà réalisé plusieurs suivis post-implantation de parcs éoliens ;

qu'il est nécessaire de prélever les cadavres de chiroptères trouvés au pied des éoliennes pour une identification *ex-situ* ;

qu'afin d'obtenir des résultats significatifs, il convient de suivre la méthodologie définie dans le protocole de suivi des parcs éoliens terrestres révisé en avril 2018 ;

que la DREAL utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) développé par l'Observatoire de la Biodiversité Normandie (OBN), pour répondre à l'obligation née de l'article L.124-2 du code de l'environnement de mise à disposition des données environnementales ;

qu'il y a lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises ;

qu'il est possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser le bureau d'étude Biotope Normandie à prélever les cadavres de chiroptères trouvés lors des suivis mortalité réalisés aux pieds des éoliennes des parcs éoliens terrestres de Normandie pour lesquels il sera missionné ;

ARRETEMENT

Article 1er – Bénéficiaire et espèces concernées

L'agence Biotope Normandie, sise 4 rue Saint-Maur à ROUEN (76000), est autorisée à prélever, transporter et détenir tout spécimen de chiroptère présent en Normandie, susceptible d'être trouvé dans le cadre des suivis mortalité réalisés au pied des éoliennes des parcs éoliens terrestres normands pour lesquels elle sera missionnée.

Article 2 – Personnes autorisées

Seules les personnes citées ci-dessous, salariées de Biotope Normandie, sont autorisées à procéder aux prélèvements de chiroptères :

- Madame LESUR Mathilde, coordinatrice des suivis de mortalité – préparation du terrain, responsable des tests et de la rédaction des rapports ;
- Monsieur CARASCO Yann, opérateur du suivi de mortalité ;
- Monsieur BRETHERAU Gabriel – saisonnier – opérateur du suivi de mortalité ;
- Monsieur GILLOT Paul, expert chiroptérologue, opérateur du suivi de mortalité, pose des dispositifs chiroptères en nacelle, analyse des sons et rédaction ;
- Monsieur GUILLON Michael, chargé des analyses statistiques et du contrôle qualité.

Toute modification de cette liste de personnes autorisées fera au préalable l'objet d'un accord de la DREAL Normandie dans les meilleurs délais.

Article 3 – Détenteurs habilités

Les spécimens de la faune sauvage étant, par essence, de propriété publique, ils sont confiés pour leur simple détention et usage, sans possibilité de s'en prétendre possesseur, au bureau d'étude Biotope Normandie.

Article 4 – Durée de validité

Biotope Normandie est autorisé à procéder aux prélèvements de cadavres à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31 octobre 2020.

Article 5 – Modalités particulières

Les suivis mis en place correspondent à la méthodologie du protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres révisé en avril 2018.

Tout suivi mortalité est couplé à un suivi d'activité à hauteur de nacelle pour une analyse croisée des données.

Deux tests d'efficacité du chercheur et deux tests de persistance des cadavres seront réalisés au cours des suivis, à des périodes distinctes, pour s'assurer de la pertinence des résultats et de leur exploitation statistique. Ces tests seront réalisés pour chaque par éolien.

Tout cadavre frais (de moins de 3 jours) trouvé dans le cadre de ces suivis est envoyé à l'ANSES-Nancy (Laboratoire d'étude de la rage) grâce au kit de transport délivré par cet organisme, pour alimenter le programme de recherche sur la présence de virus de la rage chez les chiroptères.

Les autres cadavres sont conservés pendant 6 mois en congélation *in situ* (local Biotope Normandie) en attendant que le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) soit en capacité de les réceptionner et de les collecter. Au-delà de ces 6 mois, si l'envoi au MNHN n'a pu être réalisé, les cadavres seront détruits.

La dérogation autorise le transport de tout spécimen de chiroptère blessé vers le centre de sauvegarde le CHENE (Centre d'Hébergement et d'Étude sur la Nature et l'Environnement) à Allouville-Bellefosse.

Concernant la détention des spécimens

Un registre informatisé ou papier comprenant les entrées et sorties des spécimens est tenu par le bureau d'étude. *A minima*, les informations suivantes seront renseignées :

- date d'entrée, lieu de prélèvement,
- identification du spécimen (genre et spécimen),
- date de sortie, destination du spécimen, destinataire.

À l'ouverture du registre d'inventaires, les spécimens détenus antérieurement à la présente autorisation y sont mentionnés pour régularisation de détention.

Les spécimens d'espèces protégées sont détenus dans les locaux de Biotope Normandie. Tout changement de lieu d'entreposage doit recevoir l'accord de la DREAL Normandie avant leur déplacement. Biotope Normandie s'assure que les spécimens sont toujours détenus dans les conditions nécessaires à leur bonne préservation. Le lieu d'entreposage est sécurisé pour que les spécimens ne soient ni volés, ni détériorés.

Article 6 – Mesures correctives

Au regard des résultats des suivis mortalité et des suivis d'activité, il conviendra de proposer aux opérateurs éoliens de mettre en place des mesures correctives (plan de régulation), dont l'efficacité devra être vérifiée par de nouveaux suivis environnementaux l'année suivant leur mise en place.

Article 7 – Résultats et transmission des données

Les données brutes devront être fournies au MNHN, à l'adresse suivante : biodiv.eolien@mnhn.fr, pour permettre une compilation quantitative et informative à l'échelle nationale (caractérisation du parc éolien, précision du protocole mis en œuvre, caractérisation des mortalités). Une copie du mail devra être envoyée au Service ressources naturelles de la DREAL Normandie : srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

L'analyse des résultats devra permettre d'évaluer l'impact du parc éolien sur les chiroptères et l'efficacité des mesures de bridage mises en place.

Article 8 – Inventaire des dispositifs de collecte nature et paysage (IDCNP) et Système d'information sur la nature et les paysages (SINP)

Le bureau d'étude Biotope Normandie renseignera, ou fera renseigner, l'application informatique IDCNP pour le recensement, sous la forme de métadonnées, des différents dispositifs temporaires ou permanents mis en place pour le suivi des opérations dans le cadre de l'application du présent arrêté. Les inventaires réalisés intégreront le SINP auquel devra adhérer Biotope Normandie.

L'ensemble des données produites et acquises dans le cadre du présent arrêté devront être fournies sous forme de bases de données numériques, et seront des données de propriété patrimoniale publique. Biotope Normandie s'engage donc à céder pleinement et entièrement son droit patrimonial sur les bases de données ainsi constituées. Cette cession n'altère en aucun cas le droit de la propriété intellectuelle inaliénable de l'auteur tel que prévu par le code de la propriété intellectuelle.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation et transmises à la DREAL deviendront des données publiques. Elles seront versées à la plate-forme partagée pour la diffusion des données naturalistes de l'OBN dans le format d'échange et de livraison des données relatives à la répartition des espèces et des habitats de Normandie, dit ODIN, en vigueur à la date de transmission des données.

Article 9 – Suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation. Les contrôles pourront porter sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- les documents de suivis et les bilans.

Article 10 – Modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à Biotope Normandie n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prennent la forme d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Les prorogations ou renouvellements sont soumis au strict respect de la mise en œuvre de l'ensemble du présent arrêté.

Article 11 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la loi du 29 décembre 1892 susvisée ou de la loi n° 43.374 du 08 juillet 1943 susvisée.

Le présent arrêté ne se substitue pas et ne fait pas obstacle aux autres réglementations éventuellement applicables.

Article 12 – Exécution et publicité

Les secrétaires généraux des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs départementaux et sur le site internet de la DREAL et adressé, pour information aux directions départementales des territoires et de la mer, aux services départementaux de l'Office français de la biodiversité ainsi qu'à l'Observatoire de la Biodiversité Normandie (OBN) – SINP.

Pour les préfets et par délégations,
P/ le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,
et par délégation



Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen ou de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. En application des articles 1 et 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, ce recours, qui aurait dû être accompli entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire définie en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, sera réputé avoir été faits à temps s'ils ont été effectués dans un délai de deux mois à compter de la fin de cette période.

Direction régionale des douanes du Havre

76-2020-04-22-001

Décision 2020-1 du directeur régional à LE HAVRE
portant subdélégation de la signature du directeur
interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et
contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que
pour les transactions en matière de douane et de
manquement à l'obligation déclarative.

LE HAVRE, LE 22 AVR. 2020

DR Le Havre
201 BD DE STRASBOURG
76083 LE HAVRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : LAMBERT Frederic
Téléphone : 09 70 27 41 00
Télécopie : 02 35 54 43 40
Mél : dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr

Décision 2020/1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

LAMBERT Frederic

Annexe I à la décision n° 2020/1 du 22 avr. 2020 du directeur régional *LAMBERT Frederic*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
LALANNE Sophie (Le Havre POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BELAHCENE Abdelhakim (Le Havre PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2020/1 du 22 avr. 2020 du directeur régional *LAMBERT Frederic*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
LALANNE Sophie (Le Havre POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BELAHCENE Abdelhakim (Le Havre PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe III à la décision n° 2020/1 du 22 avr. 2020 du directeur régional *LAMBERT Frederic*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
AGNES Brigitte (Le havre.port logist), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUTRAUD FEUILLE Jerome (Le havre.port logist), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
GOUESSE Anne-Elisabeth (Le havre.port logist), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEDEVILLE Patrick (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	10000
JULIO Daniel (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
MARAINÉ Geoffrey (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), Agent de constatation DGDDI	5000	2500	500	5000
POUCHARD Rosalba (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
SOUTHWELL Julian (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR DGDDI	7500	4000	750	7500
GAVIGNON Veronique (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PETIT Laurent (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRUS Sylvie (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DRONE Pierre (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	4000	750	7500
GUILLOU Sylvain (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
HEMERY Genadi (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
ROMAIN Reynald (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
BAPTE Patrice (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
CARTEL Franck (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
CORBIERE Maxence (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
DELAFOSSE Manuel (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	2500	500	5000

EVEN Arnaud (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
GAUTIER Eric (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	10000
HAMEL Eddy (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	2500	500	5000
ILLA-MASFERRER Gerald (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
LEBAS Jean-Sebastien (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
LEBRETON Jean-Louis (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
LELLIG Stephane (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
LOZACH Philippe (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
MONTESTIER Stephane (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
RIOU Erwan (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
SERRANO Rodrigue (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
TANGUY Mickael (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
TROUVE Sylvain (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
VILDINA Regine (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	2500	500	5000
AUVRAY Gautier (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
BOIDOT Aurelia (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
BORIES Philippe (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
BOURILLOT Morgan (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
CARN Steven (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	10000
CHAMPERT Nicolas (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
COUSIN Marine (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
CUROT Gregory (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
DEISSARD Thierry (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
DESEVEDAVY Pierre (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
DIEPPEDALLE Romain (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
DIEVART Alexis (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000

DUFOUR Michel (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
DUPEUX Kevin (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
DUVAL Olivier (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
FRITEL Jeremy (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
GEFFROY Alexandre (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
GILBERT David (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
GIMENEZ Stephane (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
GRANCHER Benjamin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
GUYET Gilles (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
HARBONNIER Maelle (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
JUMEAU Anthony (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
LEFEBVRE Cyril (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
LEPAPE David (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
LEQUILBEC Kevin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	5000	2500	500	5000
MANDEVILLE Eric (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	2500	500	5000
NOEL Aurelie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
SALMON Emilie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
SAMSON Yann (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
SEVIN Landeline (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
VISCART Julien (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000

Annexe IV à la décision n° 2020/1 du 22 avr. 2020 du directeur régional *LAMBERT Frederic*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LALANNE Sophie (Le Havre POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	250000	100000	250000
LALLEMAND Pascale (Le havre SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
RUEL Jean-Christophe (Le havre SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
RANDRIAMANANA Harinirina (Le havre CCL), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
HERBAUT Olivier (Le Havre Celtics opco), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
HOUSSIN LETELLIER Sophie (Le Havre Celtics opco), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
BELAHCENE Abdelhakim (Le Havre PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	250000	100000	250000
AGNES Brigitte (Le havre.port logist), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	30000	100000
GAUTRAUD FEUILLE Jerome (Le havre.port logist), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	3000	30000	100000
GOUESSE Anne-Elisabeth (Le havre.port logist), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
BENACERRAF Arnaud (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
GARDET Françoise (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
JARRIGE Elisabeth (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
KEILANI Zacharie (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
LACOUR Gilles (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
SOUTHWELL HUBERT Angelique (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
GULLERMIN Sylvie (Le Havre Port - Visite Ocean), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
MERLEN Dominique (Le Havre Port - Visite Ocean), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
BONAY Patrice (Le Havre Port - Visite Europe Atlantique), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
HAPPIETTE Veronique (Le Havre Port - Visite Europe Atlantique), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
CHEDEVILLE Patrick (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
JULIO Daniel (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
COUBRAY Delphine (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000

TESSONNEAU Jean-Claude (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
GAVIGNON Veronique (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	3000	100000
PETIT Laurent (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	30000	100000
TRUS Sylvie (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
CHAIGNE Patrice (Port jerome raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
FOURMAUX Laurent (Port jerome raffinerie), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
DRONE Pierre (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	750	5000	50000
GUILLOU Sylvain (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
HEMERY Genadi (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
ROMAIN Reynald (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
BAPTE Patrice (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
CARTEL Franck (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
CORBIERE Maxence (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
DELAFOSSÉ Manuel (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
EVEN Arnaud (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
GAUTIER Eric (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
HAMEL Eddy (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
ILLA-MASFERRER Gerald (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
LEBAS Jean-Sebastien (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
LEBRETON Jean-Louis (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
LELLIG Stephane (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
LOZACH Philippe (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
MONTESTIER Stephane (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
RIOU Erwan (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
SERRANO Rodrigue (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
TANGUY Mickael (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
TROUVE Sylvain (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
VILDINA Regine (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
AUVRAY Gautier (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
BOIDOT Aurelia (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000

BORIES Philippe (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
BOURILLOT Morgan (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
CARN Steven (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
CHAMPERT Nicolas (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
COUSIN Marine (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
CUROT Gregory (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
DEISSARD Thierry (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
DESEVEDAVY Pierre (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
DIEPPEDALLE Romain (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
DIEVART Alexis (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
DUFOUR Michel (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
DUPEUX Kevin (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
DUVAL Olivier (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
FRITEL Jeremy (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
GEFFROY Alexandre (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
GILBERT David (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
GIMENEZ Stephane (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
GRANCHER Benjamin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
GUYET Gilles (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
HARBONNIER Maelle (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
JUMEAU Anthony (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
LEFEBVRE Cyril (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
LEPAPE David (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
LEQUILBEC Kevin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	500	2500	30000
MANDEVILLE Eric (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
NOEL Aurelie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
SALMON Emilie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
SAMSON Yann (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
SEVIN Landeline (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000

VISCART Julien (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
AIT EL BAHLOUL Mohammed (Gonfreville raffinerie), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
HAMEL BARDINET Barbara (Gonfreville raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
BRELET Catherine (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
LECLERE Camille (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
VIAUD Laurence (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000

Annexe V à la décision n° 2020/1 du 22 avr. 2020 du directeur régional *LAMBERT Frederic*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LALANNE Sophie (Le Havre POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	450000	500000	800000
LALLEMAND Pascale (Le havre SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
RUEL Jean-Christophe (Le havre SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
RANDRIAMANANA Harinirina (Le havre CCL), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
HERBAUT Olivier (Le Havre Celtics opco), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
HOUSSIN LETELLIER Sophie (Le Havre Celtics opco), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
BELAHCENE Abdelhakim (Le Havre PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	450000	500000	800000
AGNES Brigitte (Le havre.port logist), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	30000	100000
GAUTRAUD FEUILLE Jerome (Le havre.port logist), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	3000	30000	100000
GOUESSE Anne-Elisabeth (Le havre.port logist), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
BENACERRAF Arnaud (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
GARDET Françoise (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
JARRIGE Elisabeth (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
KEILANI Zacharie (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
LACOUR Gilles (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
SOUTHWELL HUBERT Angelique (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
GULLERMIN Sylvie (Le Havre Port - Visite Ocean), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
MERLEN Dominique (Le Havre Port - Visite Ocean), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
BONAY Patrice (Le Havre Port - Visite Europe Atlantique), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
HAPPIETTE Veronique (Le Havre Port - Visite Europe Atlantique), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
CHEDEVILLE Patrick (Le Havre Port - Magasins et Entrepôts), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
JULIO Daniel (Le Havre Port - Magasins et Entrepôts), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
COUBRAY Delphine (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000

TESSONNEAU Jean-Claude (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
GAVIGNON Veronique (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
PETIT Laurent (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	30000	100000
TRUS Sylvie (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
CHAIGNE Patrice (Port jerome raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
FOURMAUX Laurent (Port jerome raffinerie), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
DRONE Pierre (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	750	5000	50000
GUILLOU Sylvain (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
HEMERY Genadi (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
ROMAIN Reynald (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
BAPTE Patrice (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
CARTEL Franck (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
CORBIERE Maxence (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
DELAFOSSÉ Manuel (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
EVEN Arnaud (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
GAUTIER Eric (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
HAMEL Eddy (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
ILLA-MASFERRER Gerald (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
LEBAS Jean-Sebastien (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
LEBRETON Jean-Louis (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
LELLIG Stephane (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
LOZACH Philippe (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
MONTESTIER Stephane (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
RIOU Erwan (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
SERRANO Rodrigue (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
TANGUY Mickael (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
TROUVE Sylvain (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
VILDINA Regine (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000

AUVRAY Gautier (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
BOIDOT Aurelia (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
BORIES Philippe (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
BOURILLOT Morgan (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
CARN Steven (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
CHAMPERT Nicolas (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
COUSIN Marine (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
CUROT Gregory (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
DEISSARD Thierry (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
DESEVEDAVY Pierre (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
DIPEPALLE Romain (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
DIEVART Alexis (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
DUFOUR Michel (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
DUPEUX Kevin (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
DUVAL Olivier (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
FRITEL Jeremy (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
GEFFROY Alexandre (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
GILBERT David (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
GIMENEZ Stephane (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
GRANCHER Benjamin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
GUYET Gilles (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
HARBONNIER Maelle (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
JUMEAU Anthony (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
LEFEBVRE Cyril (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
LEPAPE David (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
LEQUILBEC Kevin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	500	2500	30000
MANDEVILLE Eric (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000

NOEL Aurelie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
SALMON Emilie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
SAMSON Yann (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
SEVIN Landeline (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
VISCART Julien (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
AIT EL BAHLOUL Mohammed (Gonfreville raffinerie), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
HAMEL BARDINET Barbara (Gonfreville raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
BRELET Catherine (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
LECLERE Camille (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
VIAUD Laurence (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000

Annexe VI à la décision n° 2020/1 du 22 avr. 2020 du directeur régional *LAMBERT Frederic*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
LALANNE Sophie (Le Havre POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
BELAHCENE Abdelhakim (Le Havre PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000

Annexe VII à la décision n° 2020/1 du 22 avr. 2020 du directeur régional *LAMBERT Frederic*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GAVIGNON Veronique (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Laurent (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
TRUS Sylvie (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DRONE Pierre (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	750	4000	7500
GUILLOU Sylvain (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	5000	10000
HEMERY Genadi (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
ROMAIN Reynald (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
BAPTE Patrice (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
CARTEL Franck (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
CORBIERE Maxence (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
DELAFOSSÉ Manuel (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
EVEN Arnaud (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
GAUTIER Eric (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
HAMEL Eddy (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
ILLA-MASFERRER Gerald (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
LEBAS Jean-Sebastien (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
LEBRETON Jean-Louis (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
LELLIG Stephane (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
LOZACH Philippe (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
MONTESTIER Stephane (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
RIOU Erwan (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
SERRANO Rodrigue (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
TANGUY Mickael (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
TROUVE Sylvain (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000

VILDINA Regine (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
AUVRAY Gautier (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
BOIDOT Aurelia (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
BORIES Philippe (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
BOURILLOT Morgan (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
CARN Steven (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
CHAMPERT Nicolas (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
COUSIN Marine (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
CUROT Gregory (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
DEISSARD Thierry (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
DESEVEDAVY Pierre (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
DIEPPEDALLE Romain (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
DIEVART Alexis (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
DUFOUR Michel (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
DUPEUX Kevin (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
DUVAL Olivier (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
FRITEL Jeremy (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
GEFFROY Alexandre (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
GILBERT David (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
GIMENEZ Stephane (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
GRANCHER Benjamin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
GUYET Gilles (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
HARBONNIER Maelle (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
JUMEAU Anthony (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
LEFEBVRE Cyril (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
LEPAPE David (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
LEQUILBEC Kevin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	500	2500	5000
MANDEVILLE Eric (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
NOEL Aurelie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000

SALMON Emilie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
SAMSON Yann (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
SEVIN Landeline (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
VISCART Julien (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000

Annexe VIII à la décision n° 2020/1 du 22 avr. 2020 du directeur régional *LAMBERT Frederic*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GAVIGNON Veronique (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Laurent (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
TRUS Sylvie (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DRONE Pierre (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	750	4000	7500
GUILLOU Sylvain (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	5000	10000
HEMERY Genadi (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
ROMAIN Reynald (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
BAPTE Patrice (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
CARTEL Franck (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
CORBIERE Maxence (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
DELAFOSSÉ Manuel (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
EVEN Arnaud (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
GAUTIER Eric (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
HAMEL Eddy (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
ILLA-MASFERRER Gerald (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
LEBAS Jean-Sebastien (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
LEBRETON Jean-Louis (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
LELLIG Stephane (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
LOZACH Philippe (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
MONTESTIER Stephane (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
RIOU Erwan (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
SERRANO Rodrigue (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
TANGUY Mickael (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
TROUVE Sylvain (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000

VILDINA Regine (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
AUVRAY Gautier (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
BOIDOT Aurelia (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
BORIES Philippe (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
BOURILLOT Morgan (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
CARN Steven (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
CHAMPERT Nicolas (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
COUSIN Marine (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
CUROT Gregory (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
DEISSARD Thierry (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
DESEVEDAVY Pierre (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
DIEPPEDALLE Romain (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
DIEVART Alexis (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
DUFOUR Michel (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
DUPEUX Kevin (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
DUVAL Olivier (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
FRITEL Jeremy (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
GEFFROY Alexandre (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
GILBERT David (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
GIMENEZ Stephane (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
GRANCHER Benjamin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
GUYET Gilles (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
HARBONNIER Maelle (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
JUMEAU Anthony (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
LEFEBVRE Cyril (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
LEPAPE David (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
LEQUILBEC Kevin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	500	2500	5000
MANDEVILLE Eric (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
NOEL Aurelie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000

SALMON Emilie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
SAMSON Yann (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
SEVIN Landeline (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
VISCART Julien (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000

Direction régionale des douanes du Havre

76-2020-04-22-002

Version anonymisée de la décision 2020-1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LE HAVRE, LE 22 AVR. 2020

DR Le Havre
201 BD DE STRASBOURG
76083 LE HAVRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : LAMBERT Frederic
Téléphone : 09 70 27 41 00
Télécopie : 02 35 54 43 40
Mél : dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l’obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d’amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d’amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/1 du 22 avr. 2020 du directeur régional
LAMBERT Frederic

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/1 du 22 avr. 2020 du directeur régional
LAMBERT Frederic**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2020/1 du 22 avr. 2020 du directeur régional
LAMBERT Frederic**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	---------------------	----------------	------------------------	----------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/1 du 22 avr. 2020 du directeur régional
LAMBERT Frederic**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18498 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
Matricule 35225 (Le Havre Port - Magasins et Entrepôts), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 36576 (Le Havre Port - Magasins et Entrepôts), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 37271 (Le Havre Port - Visite Ocean), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 37853 (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 40999 (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	3000	100000
Matricule 41355 (Le Havre Port - Visite Europe Atlantique), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 41757 (Le havre SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 41837 (Le Havre Port - Visite Europe Atlantique), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 42297 (Le havre.port logist), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
Matricule 43211 (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	30000	100000
Matricule 43693 (Le havre.port logist), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	30000	100000
Matricule 43875 (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 44546 (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
Matricule 44971 (Le Havre Celtics opco), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 45162 (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	750	5000	50000
Matricule 45451 (Gonfreville raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 45469 (Port jerome raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 45703 (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000

Matricule 45877 (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 46097 (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 46133 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
Matricule 46200 (Gonfreville raffinerie), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 46234 (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
Matricule 46581 (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 46836 (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 50162 (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
Matricule 50241 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
Matricule 50246 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 50616 (Le havre SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 50676 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 51098 (Le havre CCL), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 51144 (Le Havre Celtics opco), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 51388 (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 51574 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 51580 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 51620 (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 51672 (Port jerome raffinerie), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 51888 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 51966 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 52488 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
Matricule 52898 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 52914 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 52944 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 52988 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 53058 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 53155 (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 53317 (Le Havre Port - Visite Ocean), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 53429 (Le Havre POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	250000	100000	250000
Matricule 53626 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 53992 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 54199 (Le havre.port logist), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	3000	30000	100000
Matricule 54538 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000

Matricule 54694 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
Matricule 54780 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 54782 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 55400 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 55822 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 56148 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 56274 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 56312 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 56557 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 56591 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 56907 (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 58210 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 58260 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 58356 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 58412 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 59723 (Le Havre PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	250000	100000	250000
Matricule 60559 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	500	2500	30000
Matricule 60645 (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 60934 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 61490 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 61761 (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 62588 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 62595 (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 62654 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 62800 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 63090 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 63784 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 63814 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 63930 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 64008 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 64022 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000

Matricule 64456 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 64608 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 65496 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 65722 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 90223 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2020/1 du 22 avr. 2020 du directeur régional
LAMBERT Frederic**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/1 du 22 avr. 2020 du directeur régional
LAMBERT Frederic**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas

Montant des billets, pièces... : Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/1 du 22 avr. 2020 du directeur régional
LAMBERT Frederic**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18498 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
Matricule 40999 (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43211 (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44546 (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45162 (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	750	4000	7500
Matricule 46097 (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46133 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
Matricule 46234 (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
Matricule 46836 (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50162 (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
Matricule 50241 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
Matricule 50246 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 50676 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 51574 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 51580 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 51620 (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 51888 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 51966 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 52488 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
Matricule 52898 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 52914 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 52944 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 52988 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 53058 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000

Matricule 53626 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 53992 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 54538 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 54694 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
Matricule 54780 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 54782 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 55400 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 55822 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 56148 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 56274 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 56312 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 56557 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 56591 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 58210 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 58260 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 58356 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 58412 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 60559 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	500	2500	5000
Matricule 60934 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 61490 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 62588 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 62654 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 62800 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 63090 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 63784 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 63814 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 63930 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 64008 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 64022 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 64456 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 64608 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000

Matricule 65496 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 65722 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 90223 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/1 du 22 avr. 2020 du directeur régional
LAMBERT Frederic

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-04-20-001

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des
interventions des agents de police municipale de
GRAND-COURONNE

Arrêté n°2

**autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de GRAND-COURONNE**

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19 - 164 du 9 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la demande adressée par le maire de la commune de GRAND-COURONNE, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- VU** la convention de coordination des interventions de la police municipale de GRAND-COURONNE et des forces de sécurité de l'État du 12 septembre 2019 ;
- CONSIDÉRANT** que la demande transmise par le maire de la commune de GRAND-COURONNE est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

*sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture
de la Seine-Maritime*

ARRÊTE

- Article 1^{er}:** L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de GRAND-COURONNE est autorisé au moyen de cinq caméras individuelles pour une durée de cinq ans.

- Article 2 :** Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de GRAND-COURONNE en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.
- Article 3 :** Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.
- Article 4 :** Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de GRAND-COURONNE adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et, le cas échéant, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.
- L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et, le cas échéant, l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.
- Article 5 :** Copie de cet arrêté est transmise au procureur de la République territorialement compétent.
- Article 6 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 7 :** Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.
- Article 8 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le maire de GRAND-COURONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À ROUEN, le 20 avril 2020

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet



Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-cabinet-ordrepublic@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-04-21-002

Arrêté modificatif d'habilitation funéraire - responsable
légal PFG - SERVICES FUNERAIRES - DARNETAL

*Arrêté modificatif d'habilitation funéraire - responsable légal PFG - SERVICES FUNERAIRES -
DARNETAL*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

**Arrêté du 21 avril 2020
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et suivants et R. 2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 19 76 214 pour l'établissement de pompes funèbres de la SA OGF - 31 rue de Cambrai 75019 PARIS à dénomination commerciale "PFG- SERVICES FUNERAIRES" sis 1 rue de la Table de Pierre 76160 DARNETAL ;
- Vu la demande reçue le 17 mars 2020 de la SA OGF visant à modifier le responsable légal de l'établissement sis 1 rue de la Table de Pierre à Darnétal au profit de M. Samuel BEGHIN, directeur de secteur opérationnel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2019 est modifié comme suit :

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

L'établissement de la SA OGF à dénomination commerciale "PFG- SERVICES FUNERAIRES" sis 1 rue de la Table de Pierre 76160 DARNETAL exploité par M. Samuel BEGHIN, directeur de secteur opérationnel, en qualité de responsable légal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes **pour une durée de six ans** :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière
- ◆ Transport de corps après mise en bière
- ◆ Organisation des obsèques
- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance

sous le numéro 19 76 214 jusqu'au 28 mars 2025.
(Nouveau numéro ROF à compter du 1^{er} janvier 2021 : 19-76-0138)

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-04-15-036

**ARRETE MODIFICATIF responsable légal Pompes
Funèbres SAUVAGE LIVET PFG - SOTTEVILLE LES
ROUEN**

*ARRETE MODIFICATIF responsable légal Pompes funèbres SAUVAGE LIVET PFG -
SOTTEVILLE LES ROUEN*



Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 15 AVR. 2020
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et suivants et R. 2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 18 76 210 pour l'établissement de pompes funèbres de la SA OGF - 31 rue de Cambrai 75019 PARIS à dénomination commerciale "Pompes Funèbres SAUVAGE-LIVET" sis 156-156A avenue du 14 juillet 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN ;
- Vu la demande reçue le 17 mars 2020 de la SA OGF visant à modifier le responsable légal de l'établissement sis 156-156A avenue du 14 juillet à Sotteville-les-Rouen au profit de M. Samuel BEGHIN, directeur de secteur opérationnel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 est modifié comme suit :

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

L'établissement de la SA OGF à dénomination commerciale "Pompes Funèbres SAUVAGE-LIVET" sis 156-156A avenue du 14 juillet 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN exploité par M. Samuel BEGHIN, directeur de secteur opérationnel, en qualité de responsable légal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes **pour une durée de six ans** :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière
- ◆ Transport de corps après mise en bière
- ◆ Organisation des obsèques
- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance

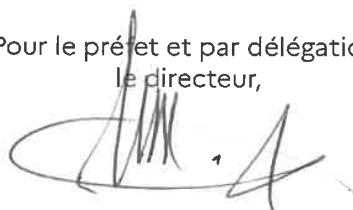
sous le numéro 18 76 210 jusqu'au 18 septembre 2024.
(Nouveau numéro ROF à compter du 1^{er} janvier 2021 : 18-76-0137)

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Renaud', written over a circular stamp or seal.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2020-04-21-001

BNSSA - communication de résultats d'examen



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

COMMUNICATION

de résultats d'examen

**BREVET NATIONAL
DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)**

**ORGANISÉ PAR L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES PREMIERS SECOURS (UDPS)**

À la suite de l'examen organisé le 8 mars 2020 à FORGES LES EAUX, par l'Union Départementale Des Premiers Secours, le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent :

NOM	PRENOM
BRÉARD	Andréa
BRU	Rémi
DA SILVA BAPTISTA	Christophe
DELAUNAY	Etienne
DEVAUX	Chloé
FRIBOULET	Emmanuel
MANSOURI	Rayan
MOULIN	Alexis
PERNEL	Pierre
PIERRÉ	Max
PODEVIN	Emeline
TELLIER	Thibault

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2020-04-15-037

PREF35_EMZ20041510420



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n° 2020-11

portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX », relatif au rétablissement et à l'approvisionnement d'urgence des réseaux électricité, communications électroniques, eaux, gaz et hydrocarbures de la zone de défense et de sécurité Ouest

La préfète de la région Bretagne,
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de la défense et notamment ses articles R 1311-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 741-1 et suivants et R 741-1 et suivants relatifs aux plans ORSEC ;
- VU** l'arrêté n° 18-42 du 26 juillet 2018 portant approbation du contrat territorial de réponses aux risques et aux effets des menaces ;
- SUR** proposition de Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

ARRÊTE :

Article 1 : Le document ORSEC Retap réseaux de la zone de défense et de sécurité Ouest est approuvé.

Article 2 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité et le chef d'état-major interministériel de zone, sont chargés de l'application, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le

15 AVR. 2020

La préfète,


Michèle KIRRY

Sous-préfecture de Dieppe

76-2020-04-07-004

Arrêté interdépartemental du 21 04 2020 modifiant les
statuts du SIUAEP de la Basse BRESLE

*Modification des statuts du SIUAEP (syndicat intercommunal urbain d'alimentation en eau
potable) de la Basse Bresle*

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

21 AVR. 2020
Arrêté du

modifiant l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1961 modifié, portant création du syndicat intercommunal urbain d'alimentation en eau potable (SIUAEP) de la Basse Bresle

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2000-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme,
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu la délibération du comité syndical du SIUAEP de la Basse Bresle du 28 novembre 2019 sollicitant une modification de l'article 2 de ses statuts,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres ci-après, favorables à cette modification statutaire :

<i>commune</i>	<i>délibération</i>	<i>commune</i>	<i>délibération</i>
Eu	5 février 2020	Ponts et Marais	10 décembre 2019
Mers-les-Bains	19 décembre 2019	Le Tréport	17 décembre 2019

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

*Sur proposition des secrétaires généraux
des préfetures de la Somme et de la Seine-Maritime,*

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'article 2 des statuts du syndicat intercommunal urbain d'alimentation en eau potable (SIUAEP) de la Basse Bresle est désormais libellé comme suit :

"Le syndicat a pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution d'eau potable sur la totalité du territoire des communes associées. Les territoires sont les suivants :

EU :	La totalité du territoire tel que défini par les limites cadastrales
MERS LES BAINS	La totalité du territoire tel que défini par les limites cadastrales
LE TREPORT	La totalité du territoire tel que défini par les limites cadastrales
PONTS ET MARAIS	La totalité du territoire tel que défini par les limites cadastrales.

Cette compétence exercée sur la totalité des territoires des communes membres pourra, à des fins économiques, amener le syndicat à signer des conventions avec les syndicats voisins d'alimentation en eau potable pour assurer la desserte en eau potable des habitations, des établissements ou des hameaux isolés proches des limites cadastrales.

Activités exercées par le syndicat :

- Autorité organisatrice du service de distribution et choix du mode de gestion des installations de production, stockage et réseaux de distributions publics.
- Passation avec les entreprises de contrats de délégation de service public ou de contrats de prestations de service ou exploitation du service en régie.
- Passation avec l'entreprise délégataire de tous les actes relatifs à la délégation du service public.
- Contrôle des activités des entreprises délégataires, prestataires de services ou de fonctionnement en régie.
- Etudes générales et maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, renforcement, renouvellement.
- Maîtrise d'ouvrage pour tous les travaux et ouvrages d'adduction réalisés sur le territoire des collectivités membres dont le syndicat est affectataire et pour lesquels il exercera sa compétence d'autorité organisatrice. Les aménageurs sociaux seront désignés maîtres d'ouvrage uniques, pour la réalisation des travaux nécessaires au raccordement en eau potable des logements à vocation sociale. Le syndicat réalisera, avant remise des ouvrages dans le domaine public, l'analyse bactériologique et la prestation de raccordement au réseau sous domaine public, sous sa maîtrise d'ouvrage.
- Achat et vente d'eau à l'extérieur des limites du territoire syndical.
- Représentation des collectivités membres".

Le reste sans changement.

Article 2 - Les statuts modifiés du SIUEAP de la Basse Bresle, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de la Seine-Maritime, les sous-préfets d'Abbeville et de Dieppe, la présidente du SIUEAP de la Basse Bresle, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Rouen, le

*La préfète de la Somme,
Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,*



Myriam GARCIA

*Le préfet de la Seine-Maritime,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général*



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL URBAIN D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA BASSE BRESLE**

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : Origine

Par arrêté préfectoral du 6 octobre 1961 modifié le 18 novembre 1963 et en application des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il a été créé entre les communes de EU, LE TREPORT et MERS LES BAINS un syndicat qui a pris la dénomination de « Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des villes d'EU, LE TREPORT et MERS LES BAINS »

L'adhésion à ce syndicat de la commune de PONTS ET MARAIS, le 29 juin 1978 justifie l'objet des présents statuts se substituant aux arrêtés précités et ayant pour but d'actualiser et d'adapter les règles statutaires et les principes juridiques de la structure existante, dont la dénomination devient la suivante :

**« SYNDICAT INTERCOMMUNAL URBAIN D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA BASSE BRESLE »**

ARTICLE 2 : Compétence

Le syndicat a pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution d'eau potable sur la totalité du territoire des communes associées. Les territoires sont les suivants :

EU :	La totalité du territoire tel que défini par les limites cadastrales
MERS LES BAINS	La totalité du territoire tel que défini par les limites cadastrales
LE TREPORT	La totalité du territoire tel que défini par les limites cadastrales
PONTS ET MARAIS	La totalité du territoire tel que défini par les limites cadastrales.

Cette compétence exercée sur la totalité des territoires des communes membres pourra, à des fins économiques, amener le syndicat à signer des conventions avec les syndicats voisins d'alimentation en eau potable pour assurer la desserte en eau potable des habitations, des établissements ou des hameaux isolés proches des limites cadastrales.

Activités exercées par le syndicat :

- Autorité organisatrice du service de distribution et choix du mode de gestion des installations de production, stockage et réseaux de distributions publics.
- Passation avec les entreprises de contrats de délégation de service public ou de contrats de prestations de service ou exploitation du service en régie.
- Passation avec l'entreprise délégataire de tous les actes relatifs à la délégation du service public.
- Contrôle des activités des entreprises délégataires, prestataires de services ou de fonctionnement en régie.
- Etudes générales et maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, renforcement, renouvellement.
- Maîtrise d'ouvrage pour tous les travaux et ouvrages d'adduction réalisés sur le territoire des collectivités membres dont le syndicat est affectataire et pour lesquels il exercera sa compétence d'autorité organisatrice. Les aménageurs sociaux seront désignés maîtres d'ouvrage uniques, pour la réalisation des travaux nécessaires au raccordement en eau potable des logements à vocation sociale. Le syndicat réalisera, avant remise des ouvrages dans le domaine public, l'analyse bactériologique et la prestation de raccordement au réseau sous domaine public, sous sa maîtrise d'ouvrage.
- Achat et vente d'eau à l'extérieur des limites du territoire syndical.
- Représentation des collectivités membres.

ARTICLE 3 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social du syndicat est fixé dans ses bureaux au numéro 6 de la rue Legout Lesage 76 260 PONTS ET MARAIS.

ARTICLE 5 : Comptable du syndicat

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le chef de poste de la trésorerie publique territorialement compétente.

ARTICLE 6 : Fonctionnement

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres à raison de trois délégués titulaires par commune.

Un délégué étant dans l'impossibilité d'assister à une assemblée délibérante aura la possibilité de se faire représenter en donnant un pouvoir écrit à un autre délégué. Chaque délégué présent en assemblée délibérante ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir.

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président, et de trois vice-présidents.

ARTICLE 7 :

Le syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences notamment, les sommes dues par les usagers du service de l'eau, les entreprises délégataires et éventuellement, à titre exceptionnel, les communes membres.

Il perçoit les subventions et contracte les emprunts nécessaires.

En cas de participation financière des communes au budget du syndicat, celle-ci est déterminée de façon solidaire au prorata du nombre d'abonnés desservis par le syndicat.

ARTICLE 8 : Les présents statuts annulent et remplacent les précédents statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2009.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du :

La préfète de la Somme

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Myriam GARCIA

Le préfet de la Seine-Maritime
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général


Yvan CORDIER